

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0715**

commune (s) : Saint Fons

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0715**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle V14 entre les rues Jean Macé et Louis Girardet à Saint Fons, prévue dans l'opération Tour de Ville de Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue Jean Macé et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AM 80 dans son intégralité, d'une superficie de 335 mètres carrés, et d'une emprise d'environ 162 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AM 86 avant division.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait, à titre purement gratuit, pour la parcelle cadastrée AM 80, et au prix de 16 200 €, TVA sur marge de 2 700 € incluse, pour la parcelle cadastrée AM 146 issue de la parcelle cadastrée AM 86 après division, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AM 80 d'une superficie de 335 mètres carrés et, au prix de 16 200 €, TVA sur marge de 2 700 € incluse, de la parcelle cadastrée AM 146 d'une superficie de 162 mètres carrés, biens cédés libres, situés rue Jean Macé à Saint Fons et appartenant à la société immobilière Interfora ou à toute société à elle substituée, en vue de la création de la voie nouvelle V14 entre les rues Jean Macé et Louis Girardet à Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

4° - Cette acquisition, pour la partie gratuite, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01,

- et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 16 200 € au titre de l'acquisition, et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.